

## **Décision n° 2021-067**

### **Portant désignation des représentants de l'École normale supérieure de Lyon au sein du conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon »**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;*

*Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu la délibération n° 66/CA/2016 du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;*

## **Décide**

### **Article 1. Nomination**

Madame Emmanuelle BOULINEAU, vice-présidente aux études, est nommée en qualité de représentante de l'École normale supérieure de Lyon au sein du conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon ».

**Modalités de recours contre la présente décision :** La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des personnalités désignées par le Président. À leur égard, le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. À l'égard des tiers, le délai court à compter de sa publication. En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

## Article 2. Désignation des représentants de l'École normale supérieure de Lyon

Les deux représentants de l'École normale supérieure de Lyon siégeant au conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » sont :

- Monsieur Jean-François PINTON, Président de l'École normale supérieure de Lyon, membre de droit ;
- Madame Emmanuelle BOULINEAU, vice-présidente aux études, membre nommé.

## Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision produit ses effets à compter de sa date de signature.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021,

Le président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Original : recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon ; Publication : diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président ».